



**Délibération n°2021-027**  
**Comité syndical du 11 mai 2021**

## **EMPRUNTS DE LA CCIMBO POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES PORTS DE PECHE DE CORNOUAILLE**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 5 mai 2021, s'est réuni le 11 mai 2021, salle du patronage laïque à Pont l'Abbé

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

<b>Présents avec voix délibérative</b>	<b>Claude JAFFRE, Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ, Jacques FRANCOIS, Gaël LE MEUR, Jean-Luc TANNEAU, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Yvan MOULLEC, Philippe AUDURIER, Yannick SELLIN</b>
<b>Excusés</b>	<b>Thierry MAVIC, Nathalie CARROT-TANNEAU, Karim GHACHEM, Christine ZAMUNER</b>
<b>Excusés ayant donné pouvoir</b>	<b>Frédérique BONNARD-LE FLOCH, Nicole ZIEGLER, Marc BIGOT</b>

Représentant 15 voix

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ports de pêche de Cornouaille conclu avec la CCIMBO prévoit le recours à des emprunts permettant le financement du programme d'investissements.

La présente délibération a pour objet de soumettre au Comité syndical les demandes d'emprunts formulées par la CCIMBO finançant les investissements dont le liste figure en annexe à la présente délibération.

En effet, l'article R.712-29 du Code du Commerce prévoit que « *pour les emprunts concernant les services ou les équipements aéroportuaires et portuaires délégués aux établissements du réseau, l'autorisation est accordée après avis du délégant demandé par l'établissement délégataire* ». Par ailleurs, l'article 34 de la convention de délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille relatif au financement du programme d'intervention dispose qu'en cas « *de financement des opérations d'investissement par l'emprunt bancaire, le Délégué transmet les demandes d'emprunts au Déléguant qui dispose de deux mois pour autoriser les emprunts. (...)* ».

Cette demande concerne deux emprunts :

#### **1. Emprunt au titre des investissements réalisés en 2020**

Il s'agit d'un emprunt d'un montant de 2 650 000 € d'une durée de 15 ans dont le taux d'intérêt maximum ne pourra dépasser 3%.

## **2. Emprunt au titre des investissements réalisés en 2021**

Il s'agit d'un emprunt d'un montant de 3 950 000 € d'une durée de 15 ans dont le taux d'intérêt maximum ne pourra dépasser 3%.

Cette demande a fait l'objet d'un complément d'information reçu le 6 mai 2021 dans lequel la CCIMBO précisait qu'elle ne serait pas en capacité de rembourser un tel emprunt et qu'elle en sollicitait d'ores et déjà la reprise par le concédant à l'échéance du contrat de DSP en cours au regard de la situation financière et économique subie. De manière plus globale, la CCIMBO sollicite l'ouverture d'un dialogue pour revoir l'ensemble de l'équilibre financier de la concession.

Il convient de noter le caractère très tardif de cette demande reçue après le délai de transmission des projets de délibération aux délégués siégeant au Comité syndical tel qu'il est fixé dans le règlement intérieur. Par ailleurs, la prise en charge d'un emprunt par le concédant déroge aux dispositions contractuelles de la DSP qui prévoient que l'indemnité de fin de concession versée par le Syndicat mixte est calculée sur la valeur nette comptable des biens et non des emprunts. Une telle modification du contrat ne peut être autorisée que par voie d'avenant qui, après négociation, devra faire l'objet d'un avis préalable de l'ensemble des Conseils portuaires et d'une consultation préalable des collectivités intéressées.

### **En conséquence**

Vu le Code de Commerce et notamment son article R.712-29 ;

Vu l'article 34 de la convention de délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille ;

Vu les courriers de la CCIMBO du 21 avril 2021 sollicitant l'autorisation d'emprunts du Syndicat mixte ;

Vu le courrier d'information complémentaire de la CCIMBO du 6 mai 2021 ;

Considérant que le recours à l'emprunt par la CCIMBO dans le cadre de l'exploitation des ports de pêche de Cornouaille nécessite l'autorisation préalable du Syndicat mixte.

### **Après en avoir délibéré, le Comité syndical**

#### **DECIDE**

1. D'autoriser, au titre des investissements 2020, la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 650 000 € et d'une durée de 15 ans conclu à des taux optimisés résultant d'une consultation élargie des organismes bancaires et financiers.
2. En l'état, de ne pas donner suite à la demande d'autorisation d'emprunt au titre des investissements réalisés en 2021 pour les motifs exposés ci-dessus et d'autoriser le Président à engager une discussion avec la CCIMBO sur la demande formulée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**

  
**Michaël Quernez**